

**ARRÊTÉ**

Individuel d'alignement

Arrêté N° 35/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

VU la demande de bornage et de reconnaissance des limites de propriété, présentées par l'Association Diocésaine évêché, propriétaire de la parcelle cadastrée commune de AMILLY (28) **section AA n°40 Rue aux eaux, RD N°149 Commune d'AMILLY**

VU la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles LI 12-1 à LI 12-8 et L141-3 ;

VU l'organisation du débat contradictoire en date du 23/10/2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le Procès-Verbal de délimitation avec le domaine public approuvé le 23/10/2025 dont la copie est ci-annexée,

ARTICLE 2 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Amilly.

ARTICLE 5 Le Maire d'Amilly, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Géomètre expert
- Association diocésaine évêché

Annexe : Procès-verbal de délimitation avec le domaine public & plan correspondant

Amilly, le 30/03/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :